

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS
Société anonyme au capital de 957 990 euros

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX
ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE**

Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2022
(19^{ème} résolution)

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS
Société anonyme au capital de 957 990 euros

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2022 (19^{ème} résolution)

A l'assemblée générale de la société GECI INTERNATIONAL,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un ou plusieurs plans (ou tout autre plan aux adhérents auquel les articles L.3332-18 et suivants du code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la société ou de son groupe, pour un montant nominal maximal d'un (1) % du capital social de la Société à la date de la décision d'émission, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

GECI INTERNATIONAL

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise
Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2022 (19^{ème} résolution)*

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 24 août 2022

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS

AECD



Cyrille GABAY

François LAMY